



## Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1997/430  
3 juin 1997  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATÉE DU 3 JUIN 1997, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR  
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRÈS DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, et me référant à la lettre datée du 10 avril 1997 que vous a adressée le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit :

1. Les affirmations qui sont contenues dans la lettre de l'Iraq, selon lesquelles une embarcation iraquienne, ayant à son bord cinq personnes de nationalité iraquienne, aurait été détournée, ne sont qu'un tissu de mensonges. En réalité, le 22 février 1997, les autorités koweïtiennes ont arrêté, dans les eaux territoriales koweïtiennes, cinq ressortissants iraqiens qu'elles ont interrogés puis relâchés après avoir informé la Croix-Rouge.

2. Par ailleurs, l'affirmation selon laquelle un hélicoptère koweïtien a survolé le Hamdan, un remorqueur iraquien, n'est qu'une nouvelle fabulation qui vient s'ajouter à la liste déjà longue des mensonges délibérés dont le régime iraquien est coutumier. En fait, le Hamdan n'est qu'une épave, en l'occurrence un vestige de la guerre iraquo-iranienne, qu'il est impossible de déplacer, et qui se trouve actuellement dans les eaux territoriales koweïtiennes au point de coordonnées géographiques 29 49 04 N 048 22 00 E, à un mille marin de l'île de Boubian.

Si je souhaite que les précisions apportées ci-dessus soient dûment diffusées, c'est pour que le régime iraquien cesse de fabriquer des mensonges de toutes pièces et de propager des calomnies de ce type.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Mohammad A. ABULHASAN

-----